



Commune de Saint Magne de Castillon
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025 à 19h

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Magne de Castillon, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude DELONGEAS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 décembre 2025

Nom et prénom	Présent(e) et représenté (e)	Absent(e)	Procuration à :
1 DELONGEAS Jean Claude, Maire	x		
2 FAURE Charles, 1er adjoint	x		
3 CHANTEGREL Geneviève, 2ème adjointe	x		
4 VARLIETTE Joëlle, 3ème adjointe	x		Guy VARLET
5 CLERMONT Jean-Marie	x		
6 QUATTROCCHI Patrick	x		
7 MAGARDEAU William	x		Robert POCINO
8 VARLET Guy	x		
9 MANO Myriam		x	
10 TOMASI-LALUT Corinne	x		Jean-Marie CLERMONT
11 MOINOT Brigitte	x		
12 LEYMONERIE Olivier	x		
13 BLANCHARD Chantal	x		Charles FAURE
14 CHANTEGREL Sophie	x		
15 LARGETEAU Hervé – Arrivée à 19h15	x		
16 POCINO Robert	x		
17 MEGALI Juliette		x	
18 GOUMAUD Marion	x		
19 LAPOUJADE Nathalie	x		Patrick QUATTROCCHI
TOTAL	17	2	5

Conseillers en exercice : 19 **Présents ou représentés : 17 (à partir de 19h15)** **Absents : 2 (à partir de 19h15)**

Votants : 17 (à partir de 19h15)

Après l'appel effectué par Monsieur le Maire, ayant constaté que 11 (puis 12 à partir de 19h15) conseillers municipaux sont présents et que ce nombre permet de délibérer valablement (le quorum étant de 10), il ouvre la séance.

Madame Geneviève CHANTEGREL est nommée secrétaire de séance. Monsieur Christophe FLEURIER est nommé secrétaire auxiliaire.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation du (de la) secrétaire de séance
- ✓ Approbation du compte-rendu de la précédente séance (25 novembre 2025)

✓ Délibérations

- Travaux d'aménagement des nouveaux ateliers
- Mise à disposition des salles en période électorale
- Demande d'achat de terrain par Alain LEYDET
- Suppressions de postes suite à avis favorable du Comité Social Territorial
- Renouvellement de l'adhésion (année 2026) à la mission de bilan professionnel avec le Centre de Gestion de la Gironde
- Décision modificative n°3

Désignation de la secrétaire de séance : Geneviève CHANTEGREL.

Le Procès-Verbal de la précédente séance (25 novembre 2025) est soumis au vote des membres présents.
Adoption à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Délibération n°2025D067 : travaux d'aménagement des nouveaux ateliers municipaux

Vu la délibération numéro 2024/041, du 24 octobre 2024,

Vu l'article 179 de la loi numéro 2010/1657 du 29 décembre 2010,

Vu les articles L2334/32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose à ses collègues que le projet d'aménagement des futurs ateliers municipaux est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre de l'année 2026.

Il ajoute :

- Qu'il y a lieu de faire établir des devis descriptifs des travaux à réaliser, tant par des entreprises, qu'en régie par les Services Municipaux (achat des matériaux et fournitures et pose) ;
- Que le plan de financement de cette opération peut prendre en compte le revenu résultant de la location des anciens ateliers municipaux inoccupés suite à la réalisation de l'opération, objet de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente à ses collègues une simulation des revenus locatifs (annexe 1). Madame Geneviève CHANTEGREL ajoute qu'une aide à l'investissement productif peut être également accordé par la Communauté de Communes Castillon-Pujols, à l'entreprise qui s'installe, d'un montant de 20 % de la dépense plafonnée à 10 000 €.

Ceci exposé, Monsieur le Maire met aux voix, la résolution suivante :

1 – Approuver le projet d'aménagement du bâtiment acquis suite à la délibération du 24 octobre 2024, en vue d'y installer les ateliers municipaux, aux lieu et place du bâtiment sis Avenue des Girondins ;

2 – Arrêter le coût prévisionnel du projet (qui peut comprendre une marge pour imprévus), sur lequel s'appliquera le montant de la subvention sollicitée ; pour ce faire, demander des devis pour les travaux en résultant.

Cette résolution aux voix est adoptée par DIX (10) VOIX : Monsieur le Maire, Monsieur FAURE, Madame CHANTEGREL Geneviève, Monsieur VARLET, Monsieur QUATTROCCHI, Monsieur CLERMONT, Madame TOMASI-LALUT (mandataire Monsieur CLERMONT), Madame VARLIETTE (Mandataire Monsieur VARLET), Madame BLANCHARD (mandataire Monsieur FAURE), Madame LAPOUJADE (mandataire Monsieur QUATTROCCHI).

Ont voté CONTRE cette résolution : SIX (6) VOIX : Monsieur POCINO, Monsieur LEYMONERIE, Madame MOINOT, Madame CHANTEGREL Sophie, Madame GOUMAUD et Monsieur MAGARDEAU (mandataire : Monsieur POCINO).

Pas d'abstention.

Arrivée de Hervé LARGETEAU à 19h15 : il n'a donc pas pu prendre part au vote de la délibération n°2025D067.

Délibération n°2025D068 : mise à disposition de salles communales pendant la période électorale

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les prochaines élections municipales se dérouleront les dimanches 15 et 22 mars 2026 et qu'à cette occasion, la commune peut être saisie de demandes émanant de candidats sollicitant le prêt de salles communales en vue d'organiser des réunions publiques.

Monsieur le Maire précise que l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration, des propriétés communales, et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal doit fixer la contribution due à raison de cette utilisation ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L. 52.8 du Code Électoral, « les collectivités ne peuvent, de quelque manière que ce soit, participer au financement de la campagne électorale. Par contre, elles peuvent mettre à disposition des candidats des salles de réunions, à condition bien-sûr de ne faire aucune discrimination entre les candidats, de n'accorder aucune préférence d'aucune sorte à une liste ou une autre, et d'appliquer la même politique tarifaire à l'égard de tous les candidats ».

À ce titre et par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les modalités de mise à disposition des salles municipales à l'ensemble des candidats à l'élection municipale prévoient la mise à disposition d'une salle, octroyée à titre gratuit, aux candidats officiellement déclarés, qui en feront la demande.

Adoption à l'unanimité

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention et d'un arrêté.

Délibération n°2025D069 : demande d'achat d'un terrain communal par les Pompes Funèbres Leydet

La commune a été sollicitée par les Pompes Funèbres LEYDET pour l'acquisition d'une partie des parcelles communales cadastrées section C n°336 et section C n°2079 sise entre le chemin des Vignes et la rue des Merlots.

Ces parcelles sont situées en zone A du Plan Local d'Urbanisme et ne sont pas constructibles. Elles ne présentent pas utilité publique à être conservées par la collectivité et peuvent donc faire l'objet d'une cession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juin 2005,

Considérant que les Pompes Funèbres LEYDET ont formulé par écrit leur intérêt pour se porter acquéreurs d'une portion des parcelles cadastrées section C n°336 et section C n°2079, soit une surface d'environ 5 800 m²,

Adoption à l'unanimité pour

- **céder** une partie des parcelles cadastrées section C n°336 et section C n°2079, soit une surface d'environ 5 800 m² au profit des Pompes Funèbres LEYDET ;
- **dire** que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge des Pompes Funèbres LEYDET, sise 10 rue Pétion 33350 Saint Magne de Castillon ;
- **fixer** le prix d'achat à 2,50 €/m² ;
- **autoriser** Monsieur la Maire à signer l'acte de vente et tous les autres documents afférents à cette opération et nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n°2025D070 : suppression de postes permanents

Concernant la filière technique :

La commune possède 1 poste permanent d'agent de maîtrise principal occupé par le Directeur des Services Techniques, 1 poste permanent d'agent de maîtrise occupé par le directeur adjoint, 3 postes permanents d'adjoint technique (2 titulaires et 1 stagiaire), 1 poste de contractuel assimilé au grade d'adjoint technique, 1

poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (vacant) et 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (vacant).

Dans le cadre de la progression de leur carrière, les 3 agents occupant le poste d'adjoint technique sont susceptibles de bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe. Il n'y a donc pas nécessité de conserver le poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. En outre, aucun recrutement de titulaire de ce grade n'est envisagé.

Concernant la filière sociale :

La commune possède 2 postes permanents d'ATSEM principal de 1^{ère} classe et 1 poste permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (vacant). Aucun recrutement de titulaire de ce grade n'est envisagé. Il n'y a donc pas nécessité de conserver le poste permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Concernant la filière administrative :

La commune possède 1 poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, 3 postes permanents d'adjoint administratif dont 1 est vacant.

Dans le cadre de la progression de leur carrière, les 2 agents occupant le poste d'adjoint administratif sont susceptibles de bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. En outre, aucun recrutement de titulaire de ce grade n'est envisagé. Il n'y a donc pas nécessité de conserver le poste permanent d'adjoint administratif.

La commune possède 1 poste permanent d'attaché principal occupé par le Secrétaire Général et 1 poste permanent d'attaché (vacant). La commune n'envisage aucun recrutement de titulaire de ce grade. Il n'y a donc pas nécessité de conserver le poste permanent d'attaché.

Vu les articles L313-1, 332-8 et 542-2 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

Adoption à l'unanimité pour (à compter du 1^{er} janvier 2026)

- **supprimer** 4 emplois permanents, à temps complet(35/35^{ème}) : 1 adjoint administratif, 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe, 1 ATSEM principal 2^{ème} classe et 1 attaché ;
- **procéder** à la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée ci-dessous

SERVICES ADMINISTRATIFS/ SERVICES TECHNIQUES / SERVICE (PERI)SCOLAIRE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'accueil	Adjoint administratif	C	3	2	TC
Agent d'entretien des espaces publics	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC
Secrétaire général	Attaché	A	1	0	TC

Délibération n°2025D071 : signature de la convention-cadre de recours à la mission de bilan professionnel proposée par le CDG33 (renouvellement pour année 2026)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics une mission de bilan professionnel visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce bilan professionnel, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, vise à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de six mois, pour une durée totale pouvant varier entre trente et quarante heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande de bilan professionnel fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Gironde, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre le bilan professionnel de manière effective.

Le coût facturé par bilan professionnel est calculé par l'application d'un taux horaire fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre 30 h minimum et 40 h maximum).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Adoption à l'unanimité pour (à compter du 1^{er} janvier 2026)

- **pouvoir recourir** à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre et son annexe (année 2026) et les conventions tripartites en cas de recours à la mission.

Délibération : décision modificative n°3

Monsieur le Maire explique que cette décision modificative avait été portée à l'ordre du jour, dans le cas il serait nécessaire de faire un virement de la section de Fonctionnement vers la section d'Investissement, pour compenser le paiement de diverses factures d'investissement restant à acquitter, par rapport à la non-réception de sommes à provenir de subventions, sur des travaux déjà réglés par la commune sur ses fonds propres.

A ce jour, il s'avère :

- que les sommes restant à acquitter, dont le paiement peut être porté dans les « Restes à Réaliser » à inscrire dans le budget primitif 2026, s'élèvent à 13 375,76 €
- que les subventions ou soldes de subvention (à provenir de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou du Fonds Vert), qui seront perçus dans le courant du premier trimestre de l'année 2026, s'élèvent à la somme de 137 036,02 €.

Cette dernière somme couvrant le montant des factures restant à payer, une décision modificative est inutile.

Fin de la séance à 20h

**La secrétaire de séance,
Geneviève CHANTEGREL**

**Le Maire,
Jean-Claude DELONGEAS**